



LE DICRIM OU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Introduction

Le document d'information communal sur les risques majeurs, ou DICRIM, est un document **d'information préventive** produit par une commune à **destination du grand public** et plus spécifiquement de ses administrés. Ce document est réglementé et est notamment **obligatoire pour les communes soumises à l'obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde (PCS)**.

Ce document, ainsi que toute les démarches d'information préventive qui l'entoure, constitue l'un des piliers de la préparation à la gestion de crise au niveau communal. **L'information et l'implication des citoyens dans la prévention des risques majeurs doit constituer l'une des priorités** pour l'ensemble des communes du territoire, et ce indépendamment des risques auxquels elles sont exposées.

EPISEINE EST UN DISPOSITIF ANIMÉ PAR



SEINE GRANDS LACS
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN

REGLEMENTATION

L'information préventive sur les risques majeurs et le droit d'accès à cette information a été inscrit dans le Code de l'environnement (Articles R125-9 à R125-22). L'information préventive peut et doit **prendre des formes diverses** ne se limitant pas seulement au présent DICRIM. Elle doit être diffusée le plus largement possible à l'ensemble des profils d'habitants. Le code de l'environnement prévoit que « *l'information donnée au public sur les risques majeurs compren[ne] la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets* ».

La production et la diffusion d'un DICRIM est ainsi une **obligation** pour toutes les communes suivantes :

- ▶ Les communes dont le territoire est concerné par un **plan de prévention des risques** (PPR) ou un **plan particulier d'intervention** (PPI) ;
- ▶ Les communes soumises à des **risques particuliers** : zones sismiques, risque volcanique, risque d'incendies de forêt, risque cyclonique, présence de cavités souterraines et de marnières ;
- ▶ Les communes **désignées par un arrêté préfectoral**.

Le DICRIM constitue l'un des éléments obligatoires du plan communal de sauvegarde pour les communes ayant l'obligation de mettre en place un tel plan. Le DICRIM peut ainsi être vu comme une **version grand public du PCS** ou une version territorialisée du document départemental sur les risques majeurs (DDRM).

Il est important de **ne pas omettre de risques majeurs** dans ce document d'information, et dans toute démarche d'information préventive en général. Les seules informations devant être exclues de ce document sont les indications susceptibles de porter atteinte au secret de la défense nationale, à la sûreté de l'Etat, à la sécurité publique ou au secret des affaires.

La réglementation prévoit que ce document soit **consultable librement en mairie. Son existence doit être portée à connaissance du public** par affichage d'un avis en mairie pendant au minimum deux mois. Néanmoins, il convient de **diffuser ce document bien plus largement que dans le cadre minimum prévu par la réglementation**.

L'IMPORTANCE DE L'INFORMATION PREVENTIVE

Le rôle de l'information préventive est de **développer des comportements adaptés** au sein de la population pour réduire, en cas d'évènement, le bilan humain, les dégâts matériels et les pertes économiques. Cette information vise à **rendre le citoyen acteur de sa propre sécurité**. Le document d'information communal sur les risques majeurs est l'une des étapes de cette démarche. **L'ensemble des citoyens doit être encouragé à s'investir dans la démarche à différents niveaux** : des scolaires aux plus âgés en passant par la population active. La cible ne doit **pas se limiter aux seuls habitants** mais doit également être étendue aux personnes de passages : travailleurs et touristes principalement.

Le DICRIM est **réalisé sous la responsabilité du maire** pour informer les citoyens et leur donner la possibilité de contribuer à leur propre sécurité. Cette information permet de **rendre plus efficace les procédures de**

gestion de crise de la commune et de l'ensemble des services publics, notamment concernant l'alerte ou l'évacuation des populations. Il est donc important de valoriser au maximum cette démarche pour développer une **connaissance et une culture du risque indispensables en situation de crise**.



INFORMEZ-VOUS

LA DEMARCHE DE PROJET

Le portage et le pilotage de la démarche

L'information préventive et le DICRIM sont **réalisés sous l'autorité du maire**. Ce type de document et d'information ne peuvent se réaliser sans une **volonté politique affirmée**. Il est important que les élus soient préalablement sensibilisés à la question des risques majeurs. **Ce sont les élus qui peuvent faire adhérer les citoyens et les agents et convaincre de l'utilité du projet.**

Le DICRIM n'est pas un document hors-sol. Il répond certes à des **obligations réglementaires**, mais il doit **répondre à des interrogations et des attentes des habitants**. Il est donc intéressant d'associer, au sein d'un comité de pilotage ou d'un groupe de travail, différents publics pilotes pour identifier les messages importants, ce qui intéresse, ce qui fonctionne et ainsi adapter la matière brute à disposition de la commune. Il n'existe pas d'habitant type. **Pour acculturer la population dans son ensemble au risque, des moyens de diffusion multiples doivent être identifiés au sein d'une stratégie de communication cohérente.** La difficulté de l'information préventive réside non pas dans la production des contenus mais bien dans leur diffusion auprès du public cible.

Concernant le cas particulier des communes soumises à l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde, le DICRIM doit idéalement être réalisé à l'issue de la démarche. Ce document peut ainsi s'appuyer sur une connaissance fine des enjeux, des risques et des procédures de gestion de crise mises en place.

Identifier et présenter les risques

Le contenu du DICRIM doit être en adéquation avec les objectifs fixés par l'autorité politique. La réglementation prévoit que ce document mentionne l'ensemble des risques majeurs auxquels est soumis un territoire donné ainsi que les comportements à adopter en cas d'évènement. **Le niveau de détail, le choix des contenus, des illustrations et de la stratégie globale est à l'initiative des communes.**

La préparation de ce document peut commencer par une série de question. Quelle sera la **forme** du projet ? Quel sera son **niveau de détail** ? Ciblera-t-il un **public en particulier** ? Sera-t-il diffusé en **papier**, sous format **digital** ou les deux ? Y-aura-t-il des **versions spécifiques à certains publics** ? Quelle sera la

stratégie de diffusion aux habitants ? Quel sera le rythme de **mise à jour** du document ? Le contenu et la forme du document devront donc être modulés selon les réponses à cet ensemble de question,

Le DICRIM doit dans tous les cas contenir 4 grands types d'informations :

- ▶ La **description des risques majeurs et leurs conséquences** prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement ;
- ▶ Les **mesures de prévention, de protection et de sauvegarde** répondant à chacun des risques majeurs identifiés ;
- ▶ Les **consignes de sécurité individuelles** à appliquer en cas de danger ou d'alerte ;
- ▶ La **présentation des événements et accidents** significatifs passés sur le territoire communal.

Il n'existe pas de plan type pour structurer ces informations. Les blocs ne sont en aucun cas figés et la structure est à l'initiative des services communaux. Il convient donc de privilégier une **structure cohérente avec la stratégie de communication choisie**.

Les **informations relatives aux risques sont mises à disposition par les services de l'Etat** sur georisques.gouv.fr, dans le **document départemental sur les risques majeurs** (DDRM) produit par les services préfectoraux ainsi que dans les différents documents de planifications : **plan de prévention de risques** (PPR) naturels ou technologiques, **plans particuliers d'intervention** (PPI), **plan communal de sauvegarde** (PCS) ou autres **dispositifs ORSEC**. Des risques complémentaires à ceux identifiés dans les documents des services de l'Etat peuvent être présentés dans le DICRIM. C'est par exemple le cas du risque nucléaire en cas de proximité avec une centrale (hors périmètre du PPI) ou du risque de pandémie, de tempête, ou de canicule par exemple. Ces informations peuvent être complétées par des cartographies des risques pouvant exister ou pouvant être créées pour la démarche.



Le DICRIM est par nature un document d'information qui se doit d'être **synthétique et pédagogique**. Il doit permettre à son lecteur de savoir répondre à trois questions fondamentales à l'issue de sa lecture :

- ▶ Quels sont les risques auxquels je suis exposé ?
- ▶ Que font ma commune et les services publics ?
- ▶ Que puis-je faire pour limiter les conséquences d'un événement ?

Mettre en forme le document

Le choix de la mise en forme du DICRIM est à l'initiative de la commune. Tout dépend des risques auxquels est soumis le territoire, de la stratégie de communication de la commune et des ambitions. Le document peut être présenté sous forme de triptyque en A4 recto-verso ou sur un dossier de 20 à 30 pages. Le format peut être papier ou digital. Il peut être complété, par des affiches d'information ou des fiches réflexes.

La règle générale qui s'applique est d'être le plus **synthétique**, le plus **opérationnel** et le plus **clair** possible. Les citoyens sont sollicités de toute part et un document trop long risque fortement de décourager le lecteur. Il est ainsi possible de **diviser le document entre une version complète et une version simplifiée** ou de renvoyer vers des sources d'informations diverses comme georisques.gouv.fr.

Le DICRIM est un outil de communication et doit être traité comme tel. Il doit être **illustré par des photos** représentant les événements mentionnés ou des **cartographies des différents risques**. Le DICRIM doit pouvoir **capter l'attention des lecteurs** et la garder, notamment en ciblant uniquement les messages les plus importants. Un habitant curieux doit également pouvoir facilement trouver l'information cherchée.

Sa longueur et son exhaustivité peuvent être rédhibitoires pour certains lecteurs. Le coût d'impression et de diffusion doit également être pris en compte par les collectivités.

Sensibiliser et diffuser la connaissance du risque

Le DICRIM est un **document de communication**. La démarche de réalisation du DICRIM doit prendre en compte sa diffusion. A minima, il est prévu que ce document soit **disponible et accessible librement en mairie**. Idéalement, il peut être **envoyé à l'ensemble des habitants avec le bulletin ou journal communal**. Il est nécessaire de diffuser le DICRIM plus largement afin de toucher les **habitants** mais aussi tous les visiteurs de la commune : **travailleurs et touristes**. Il est ainsi possible de diffuser ce document auprès des hôtels et campings par exemple, mais aussi auprès des entreprises implantées sur le territoire. Les plus jeunes peuvent quant à eux être sensibilisés sur les bancs de **l'école** afin de profiter d'un dialogue intergénérationnel permettant une perméabilité vers les plus âgés sur la question des risques majeurs. Les **nouveaux habitants** peuvent eux être sensibilisés et se voir remettre le DICRIM dès leur installation dans la commune.

Afin de toucher ces différents publics : habitants, scolaires, touristes et professionnels notamment, différentes approches peuvent être privilégiées. **Des DICRIM spécifiques peuvent être édités** pour les plus jeunes ou pour les professionnels par exemple. Des **actions de sensibilisation** nécessaires à l'information préventive peuvent être menées en s'adaptant à la disponibilité, aux attentes et à la curiosité de l'ensemble de ces publics. **La réglementation ne prévoit pas d'information préventive type** ; en dehors de la production du DICRIM et du recours au repère de crues dans les zones soumises à PPR. Une **stratégie de**

communication cohérente et adaptée aux besoins et aux risques locaux doit ainsi être élaborée par les services communaux, en complément de la production des contenus propres au DICRIM.

Les modalités de diffusion du DICRIM doivent être adaptées au dimensionnement de la commune. Le recours à un format de diffusion digital (site internet et réseaux sociaux) est encouragé mais peut être limité dans une petite commune qui peut, elle, privilégier une distribution dans les boîtes aux lettres, voire en ayant recours à du porte à porte. Indépendamment de la taille de la collectivité, **l'existence d'une réserve communale de sécurité civile (RCSC) peut être mise à profit** ou peut alors être créée en s'appuyant sur les retours de bénévoles générés par la diffusion du document d'information communal sur les risques majeurs.

Dans tous les cas, la diffusion du DICRIM doit être intégrée à la démarche de réalisation. La diffusion n'est pas non plus un processus limité dans le temps. **La communication faite sur l'information préventive doit être renouvelée régulièrement** afin de développer une réelle **culture du risque** au sein de la sphère citoyenne.

BONNES PRATIQUES

Un bon DICRIM ne se limite pas seulement à l'information qu'il transmet, il se démarque également par sa **vocation opérationnelle**. Il est ainsi possible d'y intégrer des informations sur l'organisation de la sécurité civile en France et sur les territoires en y incluant les **numéros de contact d'urgence** mais aussi **les sources d'information et de vigilance fiables** en cas d'événements. Le format papier du DICRIM peut également prévoir des **volets détachables**. Le document peut aussi renvoyer vers des ressources nationales comme le **plan familial de mise en sûreté** mis à disposition et pouvant être préparé par tous les foyers.

Ce document et la démarche qui l'entoure peuvent également être un moment intéressant pour porter un message politique avisé sur les risques majeurs, notamment sous forme d'un éditorial d'un élu. Ce type d'éditorial permet d'expliquer posément la gravité de certaines situations tout en se montrant rassurant et en détaillant la démarche proactive des services municipaux.

EN SAVOIR PLUS

- ▶ Le plan familial de mise en sûreté
<https://www.interieur.gouv.fr/Media/Securite-civile/Files/je-me-protège-en-famille>
- ▶ Le portail Géorisques, mis en place par le Ministère en charge de l'écologie
<https://www.georisques.gouv.fr/>
- ▶ Article R125 du Code de l'environnement relatif à l'information préventive
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074220/LEGISCTA000006159335/2011-04-30/#LEGISCTA000006159335
- ▶ Décret n°90-918 relatif à l'exercice du droit d'information sur les risques majeurs
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000535490/>